

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
 PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
 EPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion
 CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20180921-184030-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2018
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

OBJET **Marché de fourniture de carburants**
Autorisation de constituer un groupement de commandes Ville de Saint-Denis /
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
Approbation de la procédure

Dans le cadre du lancement du marché de fourniture de carburants et de combustibles en appel d'offres ouvert européen la Ville de Saint-Denis et la CINOR souhaitent constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des marchés publics.

1 - Groupement de commandes de carburants

Le groupement de commandes s'inscrit dans une démarche d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé de désigner la Ville de Saint-Denis, comme coordonnateur du Groupement de commandes.

En raison des volumes plus importants et des infrastructures déjà existantes au sein de la Ville de Saint-Denis, celle-ci assure :

- les commandes de carburants auprès du prestataire,
- la distribution de carburants,
- le suivi des consommations grâce au logiciel métier déjà en service,
- les commandes éventuelles de carte de carburants,

Le représentant légal du coordonnateur est le Maire de Saint-Denis ou son délégué.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Pour la réalisation de cette opération, le financement est réparti de la manière suivante dans la limite des compétences de chacun des maîtres d'ouvrage :

MAITRE D'OUVRAGE	ESTIMATION ANNUELLE HT	ESTIMATION TOTALE HT (4 ANS)
COMMUNE DE SAINT-DENIS	300 000,00 €	1 200 000,00 €
CINOR	130 000,00 €	520 000,00 €
ESTIMATION GLOBALE		1 720 000,00 €

2 - Marché de carburants et de combustibles

Le marché de la Ville de Saint-Denis arrive à son terme le 31 décembre 2018, un accord-cadre mono attributaire sur bons de commande est lancé pour les besoins de la Ville de Saint-Denis et de la CINOR.

L'accord-cadre sera composé de deux lots :

- Lot 1 - Carburants
 - Gazole,
 - Super sans plomb,
 - Gazole non routier ;

- Lot 2 - Combustibles
 - Bouteilles de gaz de 39 kg pour les cantines scolaires,
 - Gaz en vrac pour les cantines scolaires,
 - Gaz en vrac pour le Centre Funéraire de Primat.

S'agissant d'un accord-cadre sans montant maximum, cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément à l'article 25 I 1° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sera conclu de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction. La durée totale du marché ne pourra donc excéder quatre ans.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (MAIRIE) engagera les procédures au terme desquelles le marché sera attribué.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR, et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée ;

2. d'approuver le projet et le lancement de la procédure, de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 12, 25, 66 à 67, 78 et 80 du décret n° 2016-36 relatif aux Marchés Publics) ;
 - accord-cadre composé de deux lots ;
 - accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum ;
 - accord-cadre pour une durée d'un an, reconductible trois fois de manière tacite par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans ;

3. de m'autoriser ou mon représentant à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
4. d'approuver le plan de financement ;
5. de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184030-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

OBJET **Marché de fourniture de carburants**
 Autorisation de constituer un groupement de commandes Ville de Saint-Denis /
 Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
 Approbation de la procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le RAPPORT N°18/4-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR, et approuve la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, dans le cadre de l'approvisionnement en carburant pour les besoins des services de la Ville de Saint-Denis et de la CINOR, établie conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'approvisionnement en carburants :

MAITRE D'OUVRAGE	ESTIMATION ANNUELLE HT	ESTIMATION TOTALE HT (4 ANS)
COMMUNE DE SAINT-DENIS	300 000,00 €	1 200 000,00 €
CINOR	130 000,00 €	520 000,00 €
ESTIMATION GLOBALE		1 720 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 974-21974015-20180921-184030-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2018
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

ARTICLE 3

Approuve le projet et le lancement de la procédure, et valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 12, 25, 66 à 67, 78 et 80 du décret n° 2016-36 relatif aux Marchés Publics) ;
- accord-cadre composé de deux lots ;
- accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum ;
- accord-cadre pour une durée d'un an, reconductible trois fois de manière tacite par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

ARTICLE 5

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes y afférents.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Selon l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
portant réforme des marchés publics

VILLE DE SAINT-DENIS - CINOR

**GROUPEMENT DE COMMANDE
DANS LE CADRE DE L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT
POUR LES BESOINS DES SERVICES
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET DE LA CINOR**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184030-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

ENTRE :

La COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° _____ en séance du _____ ; coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

La VILLE DE SAINT-DENIS

Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en séance du _____,

d'autre part.

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour l'approvisionnement en carburant pour les besoins de la Ville de Saint-Denis et de la CINOR.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Face au contexte économique et la nécessité d'optimiser les dépenses de fonctionnement, la Ville de Saint-Denis et la CINOR ont souhaité constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des marchés publics, et permettant une organisation commune pour les procédures d'achat.

Répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CINOR :

En raison des volumes plus importants et des infrastructures déjà existantes au sein de la Ville de Saint-Denis, celle-ci assure les commandes de carburant auprès du prestataire, la distribution de carburant à travers la station communale, le suivi des consommations grâce au logiciel métier déjà en service.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 portant réforme des marchés publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Denis, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Maire de la Ville de Saint-Denis ou son délégué.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184030-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification jusqu'à la fin du futur marché de carburant qui est conclu de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction. La durée totale de la convention et du marché de carburant ne pourront donc excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins. Il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématiques propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La CINOR devra transmettre à la Ville de Saint-Denis tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces dossiers de consultation, avant leur lancement et dans des délais suffisants (a minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du cahier des charges, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- établit le cahier des charges relatif au marché :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCP et ses éventuelles annexes ;
 - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité de marché à prix global et forfaitaire, les cadres de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires ;
 - dans l'éventualité de marché à prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et bordereaux de prix unitaires ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;
- collationne les documents techniques qui composeront les dossiers de consultation.

4.2 - Lancement des consultations

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence.

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations pour la commission d'appel d'offres ;
- réalise le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- propose l' (les) attributaire(s) du marché à l'organe décisionnel du coordonnateur du groupement ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par la commission d'appel d'offres ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de la Préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait, par écrit, la raison du refus ;
- établit les argumentaires en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Signature du (des) marché(s)

Le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés mentionnés dans la présente convention au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de ses commandes, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de maîtrise d'œuvre

Sans objet

4.5 - Exécution des marchés

Dans le cadre du suivi du marché, le coordonnateur transmet à la CINOR :

- une copie du (des) marché(s) de fournitures ;
- un état des consommations mensuelles à sa charge pour exécution financière ;

ARTICLE 6 – MODE DE CONSULTATION ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CARBURANT

6.1 – Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 I, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6.2 – Procédure d'attribution du marché

En application du II de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est celle du coordonnateur du groupement.

Le Maire de la Ville de Saint-Denis, coordonnateur du groupement de commande, sera ensuite habilité à conclure les marchés, après autorisation de l'organe délibérant de la Ville en application des règles de fonctionnement interne.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184030-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le financement est réparti de la manière suivante :

MAITRE D'OUVRAGE	ESTIMATION ANNUELLE HT	ESTIMATION TOTALE HT (4 ANS)
COMMUNE DE SAINT-DENIS	300 000,00 €	1 200 000,00 €
CINOR	130 000,00 €	520 000,00 €
Estimation globale		1 720 000,00 €

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur, en fonction de leurs dépenses. Il restera à chacun des parties de payer directement les sommes dues aux entreprises désignées.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

Pour le coordonnateur Ville de SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant

Pour la CINOR
Le Président ou son représentant

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184030-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018